

# MAIRIE D'ESCHENTZWILLER



## PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE DU JEUDI 27 MARS 2025

Réunis en séance selon les conditions de droit commun sous la présidence de Monsieur Gilbert IFFRIG, Maire.

Monsieur Gilbert IFFRIG souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20H00.

<b><u>Nombre de membres en exercice :</u></b>	<b>15</b>
<b><u>Présents</u></b>	<b>12</b>
M. Gilbert IFFRIG, M. Pierre LIPP, M. Noël MULLER, M. Charles GRAFF, Mme Natacha MEYER, Mme Patricia ROLLAND, Mme Valérie GRENON, Mme Catherine WEIGEL, M. Denis ROSENBLATT, M. Jean-Jacques VOGELSPERGER, Mme Adrienne CAMPILLO, Mme Denise HERTH	
<b><u>Absents excusés et non représentés</u></b>	<b>0</b>
<b><u>Absents non excusés :</u></b>	<b>0</b>
<b><u>Ont donné procuration :</u></b>	<b>3</b>
M. Michel JENATTON à M. Charles GRAFF Mme Sophie BOEGLIN à Mme Patricia ROLLAND M. Jean-Luc REIBEL à M. Noël MULLER	
<b><u>Secrétaire de séance :</u></b> Mme Catherine WEIGEL	
<b><u>Secrétaire auxiliaire de séance :</u></b> Mme Séverine AUGEREAU, secrétaire général de mairie	

Le quorum est atteint pour cette séance.

Un auditeur extérieur assistait à la séance.

### **Ordre du jour de la séance selon la convocation adressée aux conseillers le vendredi 21 mars 2025 :**

#### **I/ ADMINISTRATION GENERALE**

- A) Approbation du procès-verbal de la séance publique du 28 février 2025

#### **II/ AFFAIRES FINANCIERES**

- A) Approbation du Compte Financier Unique service « commune »  
B) Affectation des résultats 2024  
C) Fixation des taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2025

Le Président de séance

Le secrétaire de Séance

La secrétaire de séance auxiliaire

- D) Approbation du budget primitif 2025 service « commune »
- E) Application de la fongibilité des crédits
- F) Achat d'un véhicule 100% électrique pour le corps des sapeurs-pompiers - modification
- G) Demande de subvention de fonctionnement de l'AFAPEI de Bartenheim
- H) Location d'un terrain par la commune
- I) Fixation des tarifs pour la régie boissons
- J) Demande de subvention exceptionnelle pour le CJREZ

### III/ AFFAIRES INTERCOMMUNALES

- A) Avis des conseillers municipaux sur le projet d'arrêté et de l'étude réglementaire concernant la Zone à Faibles Emissions de l'agglomération mulhousienne

### IV/ AFFAIRES PATRIMONIALES

Néant

### V/ AFFAIRES DE PERSONNEL

- A) Création de postes pour des agents saisonniers
- B) Protection sociale complémentaire – Approbation de l'accord collectif local prévoyance et participation à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation prévoyance

### VI/ DIVERS

- A) Remerciements
- B) Informations diverses

## **I/ ADMINISTRATION GENERALE**

### **A) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 28 FEVRIER 2025**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le procès-verbal de la réunion de la séance publique du Conseil municipal du vendredi 28 février 2025 a été adressé aux conseillers le mardi 04 mars 2025. Tous les conseillers avaient été présents à l'ouverture de cette séance à l'exception de M. Jean-Jacques VOGELSPERGER, excusé non représenté, M. Jean-Luc REIBEL, excusé avec procuration donnée à M. Noël MULLER, Mme Adrienne CAMPILLO, excusée avec procuration donnée à Mme Natacha MEYER et Mme Denise HERTH, excusée avec procuration donnée à M. Charles GRAFF.

VU le procès-verbal de la séance publique du Conseil municipal du vendredi 28 février 2025,  
SUR proposition de Monsieur le Maire,  
APRES en avoir délibéré,

**le Conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s),**

**DECIDE** d'approuver le procès-verbal sans observation.

Le Président de séance

Le secrétaire de Séance

La secrétaire de séance auxiliaire

### III/ AFFAIRES FINANCIERES

#### A) APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE SERVICE « COMMUNE »

Le Compte Financier Unique a pour objectifs :

- de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière
- d'améliorer la qualité des comptes en facilitant l'identification de possibles discordances entre les données de l'ordonnateur et du comptable permettant ainsi les actions correctives
- de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Pour mémoire, il y a 2 pré-requis pour le passage au CFU :

- avoir adopté le référentiel M57
- avoir dématérialisé les documents budgétaires au format XML via l'application Actes Budgétaires vers la Préfecture.

La commune d'Eschentzwiller répondant à ces 2 pré-requis (passage à la nomenclature M57 abrégée au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et transmission des documents budgétaires via Actes), le SGC a donné la possibilité à Eschentzwiller de passer au CFU sur les comptes 2024.

La formalisation officielle a été rédigée au SGC en octobre 2024 pour un passage au CFU en 2025 sur les comptes 2024.

Le fonctionnement du Compte Financier Unique entraîne des échanges de données entre le service de gestion comptable de Mulhouse et le service financier de la commune afin d'assurer des éléments exactement similaires.

Ce compte rapporte les prévisions ou autorisations inscrites au budget.

Les conseillers municipaux trouveront les informations dans l'annexe I.

Les réalisations budgétaires sont présentées par chapitre, d'abord en section de fonctionnement, puis en section d'investissement, en recettes et en dépenses comme présenté lors de la Commission Finances qui s'est tenue en mairie le 13 mars 2025.

En conclusion de cette présentation des exécutions budgétaires, il est présenté le résultat final des différentes balances budgétaires de la commune.

Le Président de séance

Le secrétaire de Séance

La secrétaire de séance auxiliaire

	Résultats de clôture 2023	Recettes 2024		Dépenses 2024		Résultats de l'exercice 2024	Résultats de clôture au 31/12/2024 avec les reports des années précédentes
FONCTIONNEMENT	394.454,38 (Affectés à l'investissement en 2024)	Prévues au BP 2024	1.110.449,80	Prévues au BP 2024	1.110.449,80	347.472,44	347.472,44
		Réalisés 2024	1.708.069,00	Réalisés 2024	1.360.596,56		
INVESTISSEMENT	421.620,73	Prévues au BP 2024	1.222.663,67	Prévues au BP 2024	1.644.284,40	477.805,41	899.426,14
		Réalisés 2024	1.186.746,13	Réalisés 2024	708.940,72		
RESULTAT GLOBAL	816.075,11		2.894.815,13		2.069.537,28	825.277,85	1.246.898,58

Il est constaté que le résultat de clôture de la commune est de 347.472,44 € en section de fonctionnement et de 899.426,14 € en section d'investissement.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;

**Vu** les dispositions concernant les budgets des communes du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-12 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice 2024 ;

**Considérant** que le Compte Financier Unique se substitue aux Comptes Administratifs et Comptes de Gestion ;

**Vu** que le Compte Financier Unique 2024 a été détaillé et présenté aux membres du Conseil Municipal

**Vu** l'avis favorable de la Commission « Finances » du 13 mars 2025 ;

**Considérant** que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur – Monsieur le Maire de la commune d'Eschentzwiller – et le Comptable – Service de Gestion Comptable de Mulhouse ;

**Vu** l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que :

- « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président »
- Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant** dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner une procuration à l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, après que les conditions d'exercice du budget de l'exercice 2024 aient été exposées à l'assemblée municipale, Monsieur le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Pierre LIPP, 1<sup>er</sup> adjoint au maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**par 14 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention(s)**  
(Monsieur Gilbert IFFRIG, Maire, n'a pas pris part au vote)

Le Président de séance

Le secrétaire de Séance

La secrétaire de séance auxiliaire

**APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 de la Commune d'Eschentzwiller, dont la balance se constitue comme suit :

	Résultats de clôture 2023	Recettes 2024		Dépenses 2024		Résultats de l'exercice 2024	Résultats de clôture au 31/12/2024 avec les reports des années précédentes
		Prévues au BP 2024	Réalisés 2024	Prévues au BP 2024	Réalisés 2024		
FONCTIONNEMENT	394.454,38 (Affectés à l'investissement en 2024)	Prévues au BP 2024	1.110.449,80	Prévues au BP 2024	1.110.449,80	347.472,44	347.472,44
		Réalisés 2024	1.708.069,00	Réalisés 2024	1.360.596,56		
INVESTISSEMENT	421.620,73	Prévues au BP 2024	1.222.663,67	Prévues au BP 2024	1.644.284,40	477.805,41	899.426,14
		Réalisés 2024	1.186.746,13	Réalisés 2024	708.940,72		
<b>RESULTAT GLOBAL</b>	<b>816.075,11</b>		<b>2.894.815,13</b>		<b>2.069.537,28</b>	<b>825.277,85</b>	<b>1.246.898,58</b>

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à la présente décision.

#### **B) AFFECTATION DES RESULTATS 2024**

Le conseil municipal, après avoir adopté dans le point précédent de la présente séance le CFU 2024 de la commune dont les résultats se présentent comme suit :

	Résultats de clôture 2023	Recettes 2024		Dépenses 2024		Résultats de l'exercice 2024	Résultats de clôture au 31/12/2024 avec les reports des années précédentes
		Prévues au BP 2024	Réalisés 2024	Prévues au BP 2024	Réalisés 2024		
FONCTIONNEMENT	394.454,38 (Affectés à l'investissement en 2024)	Prévues au BP 2024	1.110.449,80	Prévues au BP 2024	1.110.449,80	347.472,44	347.472,44
		Réalisés 2024	1.708.069,00	Réalisés 2024	1.360.596,56		
INVESTISSEMENT	421.620,73	Prévues au BP 2024	1.222.663,67	Prévues au BP 2024	1.644.284,40	477.805,41	899.426,14
		Réalisés 2024	1.186.746,13	Réalisés 2024	708.940,72		
<b>RESULTAT GLOBAL</b>	<b>816.075,11</b>		<b>2.894.815,13</b>		<b>2.069.537,28</b>	<b>825.277,85</b>	<b>1.246.898,58</b>

Après en avoir délibéré,

**le Conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s),**

**DECIDE** d'affecter au budget primitif 2025 du service « Commune » les résultats de l'année 2024 de la manière suivante :

Le Président de séance



Le secrétaire de séance



La secrétaire de séance auxiliaire



- a) inscription de 347.472,44 € à l'article « 1068/excédent de fonctionnement capitalisés »,  
b) inscription de 899.426,14 € à l'article « 001/solde d'exécution de la section d'investissement »,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à la présente décision

### **C) FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES POUR L'ANNEE 2025**

Les divers éléments nécessaires pour la décision à prendre sont récapitulés sur l'**ANNEXE N° II** jointe au dossier à l'intention de chaque conseiller, ainsi que la proposition de la commission « Finances/Budget ». La somme de **682 407 €** a été inscrite à l'article « 73111/Contributions directes du chapitre 73/Impôts et taxes » de la section de fonctionnement du budget primitif de l'année 2025, service « Commune », dont l'approbation figure à l'ordre du jour de la présente séance en point n° II.D.

Monsieur le Maire rappelle les taux de fiscalité locale de 2024 :

Taxe d'habitation :	16,62 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	29,36 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	94,24 %

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans. Un coefficient multiplicateur permet à la commune de percevoir à minima la taxe perçue en 2020. Ce dernier a été établi à 1,363720 en 2025 selon l'état 1259 COM réceptionné en mairie.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, et L.2331-3,

VU le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B undecies,

VU l'article 1639 A du code général des impôts fixant le délai de transmission des décisions relatives aux taux des produits fiscaux,

VU la loi des finances actuelle,

VU l'état 1259 COM transmis par la DDFIP par mail en date du 13 mars 2025,

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire concernant les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des grands impôts locaux notamment les limites de chacun d'eux d'après les textes législatifs et réglementaires, les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année,

CONSIDERANT que le budget primitif de l'année 2025, service « Commune », nécessite des entrées fiscales de **682 407 €**

VU la proposition de la commission « Finances/Budget » dans sa séance du jeudi 13 mars 2025 de ne pas augmenter les taux de 2024,

APRES en avoir délibéré,

**le Conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s),**

**FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

Le Président de séance

Le secrétaire de Séance

La secrétaire de séance auxiliaire

Nature de la taxe	Taux de l'année 2024	Taux de l'année 2025
Taxe d'habitation	16,62	16.62
Foncier bâti	29,36	29.36
Foncier n/bâti	94,24	94.24

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de représenter la Commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à la présente décision.

#### **D) APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 SERVICE « COMMUNE »**

Monsieur le Maire présente les propositions inscrites dans le cadre du budget primitif de l'année 2025, service « Commune ».

Il invite le Conseil municipal à délibérer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, et L.2311-1 à L.2343-2,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

VU les dispositions de la nomenclature comptable M57 – plan de compte abrégé,

CONSIDERANT les délais offerts aux communes pour voter le budget primitif jusqu'au 15 avril de chaque année, sauf dispositions contraires,

SUR proposition de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré,

**le Conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s),**

**ADOpte** le budget primitif de l'année 2025, service « Commune » arrêté comme suit :

Sections	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1.117.861,00	1.117.861,00
Investissement	1.117.393,00	1.582.393,00
Report de crédit 2024	515.000,00	50.000,00
<b>TOTAUX</b>	<b>2.750.254,00</b>	<b>2.750.254,00</b>

**PRECISE** que le budget de l'exercice a été établi en conformité avec la nomenclature M57 et a été voté à l'intérieur de chaque section par chapitre,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de représenter la Commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à cette décision.

#### **E) APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS**

Le conseil municipal dans sa séance du 29/06/2023 a adopté la mise en place de la nomenclature M57 – plan de compte abrégé au 01/01/2024.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

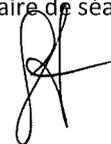
Le Président de séance



Le secrétaire de Séance



La secrétaire de séance auxiliaire



Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,

SUR proposition de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré,

**le Conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s),**

**AUTORISER** le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2025 à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

**AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

**F) ACHAT D'UN VEHICULE 100% ELECTRIQUE POUR LE CORPS DES SAPEURS-POMPIERS**

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux que le plan de financement validé par les membres du conseil municipal dans la séance du 28 février 2025 doit être modifié.

Pour rappel, un devis d'un montant de 73.575,30 € H.T. soit 88.287,61 € T.T.C. a été obtenu auprès de l'UGAP, centrale d'achat, pour l'acquisition d'un véhicule 100% électrique destiné au corps des sapeurs-pompiers.

Il est donc proposé aux conseillers de valider le plan de financement suivant :

- |                                  |                               |
|----------------------------------|-------------------------------|
| - Commune par Fonds propres      | 20,45 % soit 15.045,18 € H.T. |
| - M2a Plan Climat Nouvelle Donne | 67,96% soit 50.000,00 € H.T.  |
| - Région par Climaxion           | 11,59 % soit 8.530,12 € H.T.  |

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Considérant que le Corps des Sapeurs-Pompiers Volontaires de Habsheim-Eschentzwiller intervient dans un périmètre géographique limité et que le faible kilométrage effectué ne permet pas aux moteurs thermiques d'arriver à la température optimale d'utilisation et engendre de ce fait des usures prématurées,

Considérant qu'il importe à l'heure actuelle de réduire la consommation d'énergies fossiles et de préserver l'environnement,

Vu l'article L2113-4 du Code de la Commande Publique stipulant que « L'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées ».

VU le devis n° 40397831 du 24/10/2024 de l'UGAP d'un montant de 73.575,30 € H.T. soit 88.287,61 € TTC

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré,

**le Conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s),**

**APPROUVE** le nouveau plan de financement prévisionnel de cette opération

**DONNE L'AUTORISATION** à Monsieur le Maire ou à son représentant à l'effet de représenter la

Le Président de séance

Le secrétaire de Séance

La secrétaire de séance auxiliaire

commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à cette décision.

**G) DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DE L'AFAPEI DE BARTENHEIM**

Par courrier du 04 mars 2025, l'association l'AFAPEI de Bartenheim sollicite l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2025. En effet, l'association accueille actuellement 4 enfant(s) et/ou adulte(s) dont les parents résident dans la commune.

Le soutien de la commune sera d'un grand secours et permettra à l'association de continuer sa mission.

Il invite le conseil municipal à délibérer.

VU la demande de l'association AFAPEI de Bartenheim,  
VU le BP 2025 de la commune,  
CONSIDERANT que l'association accueille 4 personnes du village,  
ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,  
APRES en avoir délibéré,

**le Conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s),**

**ACCEPTE** le versement d'une subvention de fonctionnement à l'association AFAPEI de Bartenheim

**FIXE** le montant de cette subvention à 250 €

**DIT** de prélever cette somme du BP 2025 en dépenses de fonctionnement à l'article 65748

**AUTORISE** Monsieur le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à cette décision.

**H) LOCATION D'UN TERRAIN PAR LA COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle que par décision prise lors de sa séance du 25 septembre 2020, les conseillers avaient validé la proposition de développer pour les jeunes du village, une sensibilisation au fait rural et notamment à l'importance de l'arboriculture et de la préservation de la nature dans la commune.

Pour ce faire, il avait alors été accepté que la commune se porte acquéreur par achat ou par la location d'un ou de plusieurs terrains d'une surface comprise entre 5 et 50 ares.

Ce ou ces terrains relèverai(en)t alors du domaine privé de la commune et pourrai(en)t être mis à la disposition des associations et des écoles de la commune pour différentes activités qui poursuivraient ce but de valorisation du monde rural.

Monsieur le Maire a dernièrement été contacté par un nouveau propriétaire agricole souhaitant louer son terrain à la commune.

Il s'agit du terrain référencé AK 69 d'une superficie de 12a04 appartenant à Mme SURACE Henriette née BEGLET et situé au lieu-dit « Auf der Ebene ».

Ce terrain permettrait ainsi, par le biais d'un bail à ferme, de montrer aux jeunes du village l'importance de l'arboriculture et de la préservation de la nature dans la commune.

Les conseillers municipaux trouveront à cet effet, le projet de bail à signer avec la propriétaire (ANNEXE III).

Il a été proposé à la propriétaire d'encaisser un fermage de 220,00 €/ha/an.

Le Président de séance



Le secrétaire de Séance



La secrétaire de séance auxiliaire



Il invite le conseil municipal à délibérer

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire

SUR PROPOSITION DE Monsieur le Maire

VU l'arrêté préfectoral du 04 novembre 2024 fixant les barèmes des valeurs locatives aux nouveaux baux conclus à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2024,

VU le projet de bail présenté aux conseillers municipaux,

APRES en avoir délibéré,

**le Conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s),**

**APPROUVE** le choix du terrain proposé par Monsieur le Maire

**APPROUVE** le projet de bail à signer avec la propriétaire

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de représenter la Commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à la présente décision.

### **I) FIXATION DES TARIFS POUR LA REGIE BOISSONS**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune détient une licence IV. Cette licence est gérée par une régie de recette.

Par mail du 13 février 2018, la trésorerie demande qu'une délibération soit prise chaque année afin de fixer les tarifs des boissons vendues.

Le « Bistrot » de la commune sera ouvert cette année du 16 au 24 mai inclus.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer les tarifs comme suit :

<b>Boisson</b>	<b>Prix en euros</b>
Amer - bière	3
Bière pression	3
Whisky	4
Vodka	4
Cognac	4
Ricard	4
Vin blanc (le verre)	2,50
Vin rouge (le verre)	2,50
Rosé (le verre)	2,50
Crémant (le verre)	3
Blanc cassis	2,50
Vin blanc (la bouteille)	12
Vin rouge (la bouteille)	12
Rosé (la bouteille)	12
Crémant (la bouteille)	12
Eau gazeuse/plate	2
Coca	2
Ice tea	2
Orangina	2
Café	2
Thé, tisane	2

Les tickets n'ayant pas été utilisés en 2024 ont été conservés à la Trésorerie. Ils seront donc

Le Président de séance

Le secrétaire de Séance

La secrétaire de séance auxiliaire

réutilisables cette année :

- 21 tickets jaune d'une valeur unitaire de 1,50 €
- 578 tickets saumon d'une valeur unitaire de 2,00 €
- 1446 tickets bleu d'une valeur unitaire de 2,50 €
- 1498 tickets rose d'une valeur unitaire de 3,00€
- 168 tickets vert d'une valeur unitaire de 12,00 €

Par ailleurs, de nouveaux tickets devront être commandés :

- 500 tickets saumon d'une valeur unitaire de 2,00 € numérotés de 5801 à 6300
- 250 tickets vert d'une valeur unitaire de 12 € numérotés de 1100 à 1350

Il invite le conseil municipal à délibérer.

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,  
SUR Proposition de Monsieur le Maire,  
APRES en avoir délibéré,

**le Conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s),**

**DECIDE** de fixer les tarifs des boissons vendues par la régie de recette dans le cadre de la licence IV comme suit :

Boisson	Prix en euros
Amer - bière	3
Bière pression	3
Whisky	4
Vodka	4
Cognac	4
Ricard	4
Vin blanc (le verre)	2,50
Vin rouge (le verre)	2,50
Rosé (le verre)	2,50
Crémant (le verre)	3
Blanc cassis	2,50
Vin blanc (la bouteille)	12
Vin rouge (la bouteille)	12
Rosé (la bouteille)	12
Crémant (la bouteille)	12
Eau gazeuse/plate	2
Coca	2
Ice tea	2
Orangina	2
Café	2
Thé, tisane	2

**VALIDE** l'achat de nouveaux tickets par la commune, à savoir :

- 500 tickets saumon d'une valeur unitaire de 2,00 € numérotés de 5801 à 6300
- 250 tickets vert d'une valeur unitaire de 12 € numérotés de 1100 à 1350

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de représenter la commune dans la

Le Président de séance

Le secrétaire de Séance

La secrétaire de séance auxiliaire

signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à cette décision.

## J) DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE CJREZ

Par mail du 18 mars 2025, l'association CJREZ (Club de Jeux et de Réflexion d'Eschentzwiller et de Zimmersheim) sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle de la commune pour l'acquisition de tapis et jeux d'entraînement.

Ces derniers servent surtout pour les enfants (plus de 18 inscrits cette année), pour les « devoirs à la maison » des joueurs mais également lors des finales départementales.

La facture acquittée par le club s'élève à 625 € TTC.

Il invite le conseil municipal à délibérer.

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire

APRES en avoir délibéré,

**le Conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s),**

**ACCEPTE** le versement d'une subvention d'un montant de 625 € à l'association CJREZ pour acheter des tapis et jeux d'entraînement,

**DIT** de prélever cette somme dans le BP 2025 en dépenses de fonctionnement à l'article 65748

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à cette décision.

## III/ AFFAIRES INTERCOMMUNALES

### A) AVIS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUR LE PROJET D'ARRETE ET DE L'ETUDE REGLEMENTAIRE CONCERNANT LA ZONE A FAIBLES EMISSIONS DE L'AGGLOMERATION MULHOUSIENNE

De par la loi Climat Résilience du 22 août 2021 (article 119), l'Agglomération de Mulhouse est dans l'obligation d'instaurer une « Zone à Faibles Emissions mobilité » (ZFE-m) en vue de réduire les émissions de polluants locaux.

La démarche engagée par m2A en 2022 en partenariat avec les acteurs du territoire se traduira par l'instauration d'une ZFE au 1<sup>er</sup> janvier 2026 après délibération du Conseil d'Agglomération de juin 2025.

Avant cette décision d'instauration, le projet de ZFE-m doit être soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées et aux gestionnaires de voirie dont fait partie notre collectivité.

Soucieuse de cet enjeu fort de santé publique, Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) a, depuis 2022, d'une part, mené des études sur la qualité de l'air en partenariat avec ATMO Grand Est et la Collectivité européenne d'Alsace pour analyser et objectiver la situation sur le Haut-Rhin et plus particulièrement m2A et d'autre part, engagé une phase de co-construction avec les acteurs du territoire, notamment économiques, représentants de la société civile (CDD) et collectivités voisines de m2A.

Le Président de séance

Le secrétaire de Séance

La secrétaire de séance auxiliaire

Il ressort de ces études que :

- La qualité de l'air constitue un réel enjeu sanitaire à une échelle qui dépasse très largement la seule m2A et dont les réponses sont donc à construire à celle du Sud-Alsace ;
- Concernant la pollution au dioxyde d'azote, les efforts réalisés par tous pour renouveler les anciens véhicules par des véhicules plus propres et décarbonés, comme les actions déjà engagées par les collectivités en faveur de pratiques de déplacement plus durables (développement de l'offre en transports collectifs, extension des pistes cyclables, location de vélos électriques, déploiement d'un réseau de bornes de recharge pour les véhicules électriques, etc.), permettront d'ici 2033 dans l'agglomération mulhousienne, de passer de 75% de personnes exposées à des concentrations de dioxyde d'azote supérieures aux recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé, à 3% (de 44% à 1% à l'échelle du Haut-Rhin) ; instaurer une ZFE avec des restrictions fortes sur les véhicules diesel particuliers n'apporterait donc pas de plus-value sanitaire et générerait des impacts pour les populations les plus modestes ;
- Concernant la pollution aux particules fines, 100% des habitants de l'agglomération et du Haut-Rhin sont actuellement exposés à des concentrations supérieures aux recommandations, avec une évolution peu favorable à l'horizon 2033, quel que soit le projet de ZFE simulé par ATMO Grand Est. Ce polluant est le plus nocif. Le nombre de décès prématurés

liés aux particules fines est actuellement estimé à 40.000 personnes en France. La principale source d'émission de particules fines dans le Haut-Rhin est le secteur résidentiel et en particulier le chauffage au bois. Agir plus globalement et de manière plus transversale devient dès lors une nécessité.

Face à ces constats, pour agir globalement de manière cohérente, Mulhouse Alsace Agglomération propose un Plan Air-Santé associant 3 composantes :

- Un projet de ZFE restreignant la circulation dans le périmètre de m2A des seuls véhicules « professionnels » les plus polluants à savoir les poids lourds et les véhicules utilitaires légers les plus anciens, « non classés » par le certificat qualité de l'air (Crit'Air) ; aucune restriction ne s'imposera donc aux véhicules particuliers ;
- Des actions ciblées autour des poches résiduelles de pollution au dioxyde d'azote, à savoir le long des autoroutes et au centre-ville de Mulhouse :
  - 1. poursuite des efforts en matière de mobilités douces en centre-ville de Mulhouse et de transport en commun notamment
  - 2. Sollicitation de la réduction de la limitation de vitesse sur les axes autoroutiers principaux (A36, A35, RD1066 et D430). En effet, une réduction des vitesses de 20 km/h entraînerait une diminution des émissions d'oxyde d'azote de l'ordre de 25 % pour les véhicules légers ;
- Une charte d'engagement pour la qualité de l'air dans le Haut-Rhin, en partenariat avec les intercommunalités du Haut-Rhin, les chambres consulaires et les représentants des partenaires économiques. Une charte engageante et pragmatique autour de trois axes : la promotion des véhicules les moins émissifs, l'accompagnement au changement des pratiques de mobilité et la sensibilisation des particuliers aux bonnes pratiques pour se chauffer au bois et moins polluer.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire  
APRES en avoir délibéré,

Le Président de séance

Le secrétaire de Séance

La secrétaire de séance auxiliaire

**le Conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s),**

**DONNE** un avis favorable au projet d'arrêté de Mulhouse Alsace Agglomération instaurant une Zone à Faible Emission – mobilité dans l'agglomération mulhousienne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à cette décision.

## **IV/ AFFAIRES PATRIMONIALES**

NEANT

## **VI/ AFFAIRES DE PERSONNEL**

### **A) CREATION DE POSTES POUR DES AGENTS SAISONNIERS**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il souhaite recruter pour l'été 2025 quatre jeunes en tant que saisonniers pour remplacer le personnel en congés.

Il invite le conseil municipal à délibérer.

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT l'utilité pour la Commune de ce type de personnel, pendant les congés d'été du personnel technique titulaire,

VU le budget primitif de l'année 2025, service « Commune »,

SUR proposition de Monsieur le Maire

APRES en avoir délibéré,

**le Conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s),**

**DECIDE** d'autoriser l'engagement de quatre jeunes pendant la période estivale (juin, juillet et août 2025) au sein des services municipaux,

**DIT** que ces derniers seront rémunérés sur la base de l'échelon 1 de l'échelle C1 (indice brut 367, majoré 366).

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de représenter la Commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à la présente décision.

### **B) PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – APPROBATION DE L'ACCORD COLLECTIF LOCAL PREVOYANCE ET PARTICIPATION A LA PROCEDURE DE MARCHE PUBLIC POUR LA PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE**

Lors de la séance du Conseil municipal en date du 23 janvier 2025, mandat a été donné au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) afin de mener pour le compte de notre collectivité territoriale, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance.

Le Président de séance

Le secrétaire de Séance

La secrétaire de séance auxiliaire

La négociation a été menée par un comité paritaire de pilotage et de suivi composé du Président du CDG 68, de représentants des employeurs publics territoriaux et de représentants des organisations syndicales représentatives des collectivités territoriales et des établissements publics ayant donné mandat au Président du CDG 68, dans le cadre d'un accord de méthode signé le 12 décembre 2024.

La négociation a permis d'aboutir à un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025.

La négociation qui a permis d'aboutir à cet accord a conjugué le souci d'un dialogue social territorial efficient avec celui du respect du cadre réglementaire, ainsi que des contraintes financières qui pèsent sur le CDG 68 et sur les collectivités ayant donné mandat au CDG 68 ainsi que sur les agents.

L'application de cet accord à notre collectivité territoriale est subordonnée à son approbation par le Conseil municipal.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance afin de renouveler le contrat en cours qui arrive à son terme le 31 décembre 2025.

La convention de participation est passée au titre d'un contrat collectif ayant pour objet d'assurer aux adhérents le versement de prestations complémentaires aux garanties statutaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le CDG 68 propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure par délibération.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité territoriale conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à délibérer.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction

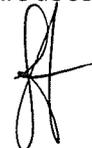
Le Président de séance



Le secrétaire de Séance



La secrétaire de séance auxiliaire



Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025 ;

Vu les avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 13 février 2024 et du 26 novembre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 janvier 2025 donnant mandat au Président du CDG 68 pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance

Considérant l'intérêt de se joindre à la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

**le Conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s),**

**DÉCIDE** d'approuver l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025.

**DÉCIDE** de se joindre à la procédure de marché public pour la passation de la convention de participation risque Prévoyance proposée par le CDG 68, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou réglementaire à venir, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens.

**PREND ACTE** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 68, par une nouvelle délibération et après avis préalable du CST.

## VI/ DIVERS

### A) REMERCIEMENTS

- Remerciements de l'association AFAPEI de Bartenheim pour le versement d'une subvention de fonctionnement en 2024

### B) DIVERS

Tout l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Gilbert IFFRIG clôt la séance à 21h05.

Le Président de séance

Le secrétaire de Séance

La secrétaire de séance auxiliaire